

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DASCO 1164 Dotations (9.013 euros) à l'ESAA Boule (12^e) et à l'ESAIG Estienne (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 421-11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une dotation d'un montant total de 9.013 euros, soit :

- 6.655 euros à l'ESAA Boule (12e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de réparation du système d'aspiration des poussières de bois des ateliers de l'établissement ;

- 2.358 euros à l'ESAIG Estienne (13e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de nettoyage des locaux occupés par les étudiants de l'école Estienne au lycée Ponticelli ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement d'un montant de 6.655 euros est attribuée à l'ESAA Boule (12e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de réparation du système d'aspiration des poussières de bois des ateliers de l'établissement et de 2.358 euros est attribuée à l'ESAIG Estienne (13e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de nettoyage des locaux occupés par les étudiants de l'école Estienne au lycée Ponticelli.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 9.013 euros, sera imputée sur le chapitre 65, nature 65737, rubrique 23, ligne de subventions VE80006 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire des établissements concernés qui effectueront la et justifieront de l'utilisation des crédits obtenus.